



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

**Décision du 27 novembre 2025 n° 25/204**  
**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE AS-**  
**SOCIATIVE**

**Objet :**

Signature du marché n°2025.14 relatif à l'organisation de  
séjours de vacances pour la ville de Houilles

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 2°, R. 2123-1 3° et R. 2123-4

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Considérant** le besoin de la ville de confier à un prestataire la mission d'organisation de séjours de vacances pour les jeunes de la ville de Houilles,

**Considérant** qu'à cet effet, une consultation a été lancée par publication d'un avis d'appel public à concurrence le 05 octobre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le profil d'acheteur achatpublic.com et sur le site internet de la Ville, avec une date et une heure limites de remise des offres fixées au 24 octobre 2025 à 12h00 et qu'au terme de cette échéance sept (07) entreprises ont répondu à la consultation et dans les délais impartis, pour un total onze (11) offres, de selon la répartition suivante :

- LOT 1 : 3 offres
- LOT 2 : 2 offres
- LOT 3 : 5 offres
- LOT 4 : 1 offre

**Considérant** que l'analyse des offres réceptionnées a permis d'identifier une offre économiquement plus avantageuse, pour chaque lot, telle que consignée dans le rapport de présentation,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'ACCEPTER ET DE SIGNER** le marché n°2025.14 relatif à l'organisation de séjours de vacances pour la ville de Houilles comme suit :

- Le Lot n° 1 Séjour neige 7-16 ans à la société **ASSOCIATION EVASION 59**, sise rue Milhaud à Villeneuve d'Ascq (59650), pour un montant maximum annuel de 33.000 euros HT,
- Le Lot n° 2 Séjour linguistique à l'étranger 12-17 ans à la société **ASSOCIATION REGARDS**, sise 165 Avenue Henri GINOUX à MONTROUGE (92120), pour un montant maximum annuel de 37.500 euros HT,
- Le Lot n° 3 Séjour aquatique 8-16 ans à la société **LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX**, sise 26 rue Jean Jaurès à SAINT GERMAIN EN LAYE (78108), pour un montant maximum annuel de 31.000 euros HT,
- Le Lot n° 4 Mini-séjours aventure 7-13 ans à la société **LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX**, sise 26 rue Jean Jaurès à SAINT GERMAIN EN LAYE (78108), pour un montant maximum annuel de 42.000 euros HT.

**Article 2 :** **DE PRECISER** que le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification. Il pourra faire l'objet de trois (3) reconductions expresses par période de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 1er décembre 2025

Publication effectuée le : 1er décembre 2025

Exécutoire ce jour : 1er décembre 2025

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20251127-DM25-204-AR  
Date de réception préfecture : 01/12/2025